



CEMBRE

GROUPE CEMBRE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Révision n. 2/2026



CEMBRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Aux fins des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (ci-après dénommées « Conditions générales »), les définitions suivantes s'appliquent :

- « Vendeur » : CEMBRE Sarl (CEMBRE) ;
- « Acheteur » : tout professionnel ou entrepreneur achetant les Produits auprès du Vendeur ;
- « Produits » : les biens fabriqués et/ou vendus par le Vendeur ;
- « Commande(s) » : toute proposition d'achat de Produits adressée par écrit par l'Acheteur au Vendeur ;
- « Vente(s) » : tout contrat de vente unique conclu suite à la réception par l'Acheteur de la confirmation écrite de la commande par le Vendeur.

1.2 Les présentes Conditions générales régissent la vente d'équipements, de composants, de pièces et de matériaux (les « Produits ») fournis par le Vendeur à l'Acheteur. Tout contrat de fourniture spécifique, toute confirmation de commande, tout devis, les présentes Conditions générales et le bon de commande constituent le Contrat de vente (« Contrat ») entre les parties. En cas de conflit entre lesdits documents, la préséance s'applique conformément à l'ordre énuméré dans la phrase précédente.

1.3 Le devis, la proposition ou la confirmation de commande de CEMBRE est soumise à l'acceptation, par l'Acheteur, des présentes Conditions générales. Le silence de l'Acheteur ou l'acceptation/utilisation des produits ou services liés à tout bon de commande vaut approbation tacite des présentes Conditions générales.

1.4 Toute condition supplémentaire ou contradictoire incluse dans la demande de devis/proposition, le bon de commande ou toute autre communication écrite ou orale de l'Acheteur n'engage pas la responsabilité de CEMBRE à moins qu'elle n'ait fait l'objet d'un accord écrit et exprès de la part de CEMBRE. L'absence d'objection de la part de CEMBRE aux conditions supplémentaires ou contradictoires de l'Acheteur (y compris les conditions d'achat de l'Acheteur) ne constitue pas une renonciation aux conditions contenues dans les présentes.

2. PROCÉDURES DE COMMANDE

2.1 Les offres du Vendeur ne sont pas contraignantes. Ceci s'applique également dans le cas où le Vendeur aurait fourni à l'Acheteur des catalogues, de la documentation technique (par exemple, des dessins, des plans, des calculs, des

références à des normes DIN), d'autres descriptions de produits ou des documents (également sous format électronique) sur lesquels le Vendeur se réserve des droits de propriété et des droits d'auteur conformément à la Clause 8.

2.2 Sauf accord dérogatoire, les informations contenues dans les offres et les confirmations de commande se réfèrent au contenu des listes de prix, catalogues ou autres documents (également sous format électronique) du Vendeur, notamment les fiches techniques en vigueur.

2.3 Toutes les commandes doivent être envoyées par écrit et inclure tous les détails permettant une identification correcte des Produits et Services demandés. Le montant minimum pour toute commande est de 500 €.

2.4 La commande est une proposition d'achat irrévocable, mais elle n'est acceptée par le Vendeur qu'après acceptation / confirmation ou exécution de la commande.

2.5 Uniquement avant l'exécution de la commande, l'Acheteur peut demander par écrit d'annuler ou de modifier la commande, et le Vendeur peut, à sa discrétion, accepter ou rejeter cette demande. Seules les annulations et modifications expressément acceptées par écrit par le Vendeur seront valables et effectives.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Sauf indication contraire par écrit, les offres du Vendeur ont une validité de 30 jours, après quoi elles expirent automatiquement.

3.2 Les prix indiqués dans les listes de prix et les documents marketing ne sont pas contraignants et ne peuvent être considérés comme une « offre ». Sauf accord écrit dérogatoire, les prix sont toujours indiqués sur la base de la condition de livraison « franco » ou « franc de port » depuis l'entrepôt du Vendeur, nets de toute taxe sur la valeur ajoutée / taxe sur les produits et services et de tous les impôts et taxes applicables.

3.3 Le Vendeur se réserve le droit de mettre à jour la liste de prix sans préavis. La nouvelle version de la liste de prix s'appliquera à toutes les commandes passées après la date à laquelle cette nouvelle version est publiée et envoyée à l'Acheteur. Les factures seront émises conformément aux prix en vigueur à la date de la confirmation de la commande ou comme convenu autrement dans des accords de fourniture spécifiques.

3.4 Le règlement des factures doit intervenir au plus tard 45 jours à compter de la date



d'émission de la facture. Aucun escompte n'est appliqué pour règlement anticipé à la date d'échéance mentionnée sur la facture. Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire. Les Lettres de change relevé (LCR), Billets à ordre (BOR) et chèques sont acceptés le cas échéant. Des pénalités de retard équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal seront appliquées pour tout règlement au-delà de cette échéance. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'exigibilité. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Les pénalités de retard comme l'indemnité forfaitaire sont dues dès le lendemain de la date d'échéance et ne sont pas soumis à TVA.

- 3.5 En cas de retard de paiement, de suspension des paiements et si des circonstances susceptibles d'affecter la solvabilité du client sont connues, le Vendeur est en droit, après avoir accordé un délai supplémentaire, de déclarer immédiatement exigibles toutes les créances nées de l'ensemble de la relation commerciale avec l'Acheteur. Dans ce cas, les accords d'escompte, les remises et autres accords similaires sont considérés comme perdus.
- 3.6 Tout non-paiement ou retard de paiement supérieur à 45 jours autorise également le Vendeur à suspendre la livraison des Produits et à résilier chaque Vente conclue. La suspension de la livraison des Produits ou la résiliation de toute Vente ne saurait donner droit à l'Acheteur de réclamer une quelconque indemnité.
- 3.7 Les éventuelles réclamations concernant les Produits et/ou leur livraison ne constituent pas un motif de suspension ou de retard de paiement.
- 3.8 En cas de défaillance ou de risque d'insolvabilité de l'Acheteur, le Vendeur sera en droit de :
- exiger un paiement anticipé ou des garanties appropriées ; et/ou
 - suspendre les livraisons ; et/ou
 - exiger le paiement immédiat de toutes les factures déjà émises, quel que soit le délai de paiement qui y est indiqué ;

et/ou

- résilier toute commande en cours ; et/ou
- faire application de la clause de réserve de propriété prévue à l'Article 4.8. .

4. LIVRAISON

- 4.1 Sauf accord écrit dérogatoire entre les parties et sous réserve des dispositions suivantes, le Vendeur livrera les Produits sur la base de la condition de livraison « franco » ou « franc de port » depuis son entrepôt pour la France Métropolitaine, et pour une valeur d'expédition supérieure ou égale à 500,00 Euros HT.
- Pour la France d'Outre-Mer et à l'export, ainsi que pour toute expédition dérogatoire, les frais d'expédition seront à la charge de l'Acheteur et seront déterminés lors du passage de la commande et en fonction de son contenu et valeur.
- Le conditionnement (emballage) standard est à la charge du Vendeur. Pour des emballages particuliers, il convient de consulter au préalable le Vendeur.
- 4.2 En cas de marchandises manquantes ou endommagées pendant le transport, l'Acheteur doit formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison des marchandises en question au moment de la livraison. Ces réserves doivent également être confirmées par écrit au Vendeur dans les 48 heures suivant la date de la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 4.3 Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards de livraison dans les circonstances suivantes :
- cas de force majeure ou autres événements extraordinaires échappant à tout contrôle raisonnable, entraînant l'interruption du processus de fabrication, y compris la pénurie d'énergie et/ou de matières premières, d'éventuelles pandémies, grèves, embargos ou restrictions commerciales ;
 - retards imputables à l'Acheteur, notamment lorsque celui-ci n'a pas fourni les informations nécessaires à l'exécution de la commande ;
 - retards de paiement, conformément à l'Article 3.8 des présentes Conditions générales.
- 4.4 Toute pénalité pour retard de livraison ne peut être facturée par l'Acheteur que si expressément convenue dans un contrat de fourniture spécifique, et en tout cas jusqu'à un montant maximum égal au montant de la livraison en cause.
- 4.5 L'Acheteur ne peut pas refuser des livraisons



CEMBRE

partielles ou tardives. Tous les frais résultant du refus de la marchandise sont à la charge de l'Acheteur. Les livraisons en sus ayant pour but d'arrondir à la quantité d'emballage sont considérées comme une prestation contractuelle et sont à la charge de l'Acheteur.

- 4.6 Les marchandises retournées à la demande de l'Acheteur ne peuvent être acceptées qu'après accord écrit du Vendeur. Les pièces retournées doivent se trouver dans leur emballage d'origine, provenir de la gamme de produits actuelle et être en état de pouvoir être vendues. L'expédition nécessaire pour le retour doit être effectuée franco de port et aux risques de l'Acheteur. Sur le prix d'achat à rembourser, une indemnité de dépréciation sera déduite en fonction de l'état réel des biens, de leur âge et de leur prix d'origine. La dépréciation ne s'applique pas aux marchandises retournées en vertu des Articles 5 et 6 ci-après, à condition que le retour ait été autorisé par le Vendeur. Les produits fabriqués sur mesure ou les articles qui ne figurent pas dans le catalogue actuel ne seront pas repris. Les marchandises retournées qui ne sont pas acceptées par le Vendeur seront réexpédiées à l'Acheteur ou mises au rebut au choix de l'Acheteur (fret payé par l'Acheteur).
- 4.7 En cas de modifications de la commande exigées par l'Acheteur, le délai de livraison sera automatiquement prolongé en fonction du temps nécessaire à l'intégration de la modification requise.

- 4.8 **CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE :**
LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.
CE PAIEMENT EST EFFECTUE LORS DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR LE VENDEUR.
DANS LE CAS OU LE PAIEMENT N'INTERVIENDRAIT PAS DANS LE DELAI PREVU, LE VENDEUR SE RESERVE LE DROIT DE REPENDRE LES PRODUITS LIVRES AUX FRAIS ET RISQUES DE L'ACHETEUR.
EN CAS DE SAISIE OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS SUR LES PRODUITS, L'ACHETEUR DEVRA IMPERATIVEMENT EN INFORMER LE VENDEUR SANS DELAI AFIN DE LUI PERMETTRE DE S'Y OPPOSER ET DE PRESERVER SES DROITS.
L'ACHETEUR S'INTERDIT EN OUTRE DE VENDRE, DE DONNER EN GAGE OU DE CEDER A TITRE DE GARANTIE LA PROPRIETE DES PRODUITS

AVANT LE PAIEMENT COMPLET DE SON PRIX AU VENDEUR. SI LES PRODUITS, OBJETS DE LA RESERVE DE PROPRIETE ONT ETE REVENDUS PAR L'ACHETEUR, LA CREANCE DU VENDEUR SERA AUTOMATIQUEMENT TRANSPORTEE SUR LA CREANCE DU PRIX DES PRODUITS AINSI VENDUS.

L'ACHETEUR S'ENGAGE A FAIRE FIGURER SUR UNE LIGNE DISTINCTE, A L'ACTIF DE SON BILAN, LES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UNE RESERVE DE PROPRIETE ET CE, AFIN DE PROTEGER LES DROITS DU VENDEUR EN CAS, NOTAMMENT, DE CESSIION OU NANTISSEMENT DU FONDS DE COMMERCE DU CLIENT, SAISIE OU CONFISCATION DE PRODUITS OU D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE. NONOBTANT LA PRESENTE CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE, TOUS LES RISQUES AFFERENTS AUX PRODUITS VENDUS SONT A LA CHARGE DU CLIENT DES LEUR LIVRAISON.

5. CONFORMITE

- 5.1 Garanties Légales : Les produits vendus bénéficient des garanties légales de délivrance conforme et des vices cachés, conformément aux dispositions de l'article 1603 du Code civil.
- 5.2 Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport au bon de commande ou au bordereau d'expédition doivent être notifiées au Vendeur dans les conditions visées à l'Article 4.3. L'Acheteur perd son droit de réclamation si les produits ne sont pas inspectés immédiatement après la livraison. La réception sans réserve des produits vaut acceptation et ne permettra pas à l'Acheteur de se prévaloir ultérieurement d'un défaut de conformité.
- 5.3 L'Acheteur qui invoque l'existence d'un vice caché devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation ou vérification éventuellement sur place. Les défauts ou détériorations des Produits livrés consécutifs à des conditions de stockage anormales et/ou de conservation chez l'Acheteur, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur.
- 5.4 En l'absence d'un accord spécifique sur la qualité ou les caractéristiques, une fiche technique spécifique de produit ou une description équivalente par le Vendeur sont réputées servir de base à l'évaluation de la garantie. Les écarts insignifiants ne constituent pas un manquement.



6. GARANTIE COMMERCIALE ET RESPONSABILITÉ

- 6.1 Sauf accord écrit contraire, le Vendeur garantit que les Produits sont exempts de défauts de matériaux, de conception et de fabrication et qu'ils sont aptes à être utilisés. Le Vendeur ne garantit pas la conformité de tout Produit avec la loi et les réglementations des pays situés en dehors de l'UE et du Royaume-Uni. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, n'est donnée en ce qui concerne les Produits, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier.
- 6.2 Sauf accord écrit contraire, la garantie est valable pour une période d'un an à compter de la date de livraison à l'Acheteur. La garantie n'est fournie que sur les outils ou machines présentant un numéro de série ou un autre numéro d'identification permettant la traçabilité. La garantie est toutefois exclue si les Produits ont déjà été transformés par l'Acheteur ou incorporés dans des produits, machines ou installations de l'Acheteur ou de tiers.
- 6.3 Les réclamations concernant les Produits défectueux doivent être formulées par écrit dans les huit jours ouvrables suivant leur constatation.
- 6.4 Les Produits défectueux seront renvoyés au Vendeur, sur sa demande, aux frais de l'Acheteur. La seule obligation du Vendeur (et le seul recours de l'Acheteur) pour toute violation de la garantie susmentionnée sera de réparer (à l'endroit désigné par le Vendeur) ou de remplacer les produits défectueux, dans un délai raisonnable. Dans le cas où le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de renvoyer à l'Acheteur un produit réparé ou remplacé sous garantie, il procédera au remboursement du prix payé ou au remplacement du produit par un autre ayant des caractéristiques égales ou supérieures. L'Acheteur renoncera à toute demande de dédommagement une fois que la garantie aura été remplie et que le produit aura été réparé ou remplacé. La garantie ne couvre pas les défauts dus à des tests environnementaux ou de résistance, à une mauvaise utilisation, au non-respect des instructions du Vendeur concernant le fonctionnement, l'entretien et le stockage des Produits, aux réparations ou modifications effectuées par l'Acheteur ou par un tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, à une installation, un transport ou une manipulation incorrects.

- 6.5 Les interventions à effectuer directement sur place ne sont pas comprises dans la garantie. Si l'Acheteur en fait expressément la demande, elles sont facturées, aux tarifs du Vendeur.
- 6.6 Les réparations/remplacements sous garantie peuvent être suspendus en cas d'insolvabilité de l'Acheteur ou de factures impayées.
- 6.7 Sauf en cas de dol ou de négligence grave, le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux biens ou aux tiers, autre que celle expressément prévue en vertu des dispositions légales contraignantes. En tout état de cause, le Vendeur n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit, tels que, par exemple, les pertes de production ou manques à gagner. En tout état de cause, le droit de l'Acheteur à des dommages et intérêts sera limité à un montant maximum égal à la valeur des Produits présentant des défauts ou des vices.
- 6.8 Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux biens ou aux tiers, autre que celle expressément prévue en vertu des dispositions légales contraignantes. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable du coût de l'enlèvement ou de la réinstallation des biens ou du coût du démontage ou du remontage ou de la perte d'activité ou de clientèle ou de bénéfices ou du coût de l'inspection ou du stockage ou de tous les dommages accessoires et indirects de toute nature qui peuvent résulter de la vente de biens à l'Acheteur. Lorsque la responsabilité ne peut être exclue en vertu de dispositions légales contraignantes, le droit de l'Acheteur à des dommages et intérêts sera en tout état de cause limité à un montant maximum égal à la valeur des Produits présentant des défauts ou des vices.
- 6.9 Le Vendeur a souscrit des polices d'assurance appropriées couvrant la responsabilité générale en lien avec les Produits.
- ## 7. RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS
- 7.1 CEMBRE n'est pas tenue d'exécuter une commande si cette exécution est empêchée par des obstacles découlant de prescriptions nationales ou internationales en matière de commerce extérieur ou de douane, ou par des embargos ou autres sanctions ou restrictions.
- 7.2 L'Acheteur reconnaît que les Produits sont



destinés à être vendus et utilisés exclusivement à des fins civiles, à l'exclusion de toute application militaire ou nucléaire, ou d'applications liées au développement et à la production d'armes chimiques et d'armes de destruction massive.

- 7.3 L'Acheteur reconnaît qu'en vertu du Règlement UE n. 2023/2878, la réexportation vers la Russie et la réexportation pour utilisation en Russie de biens ou de technologies énumérés aux annexes XI, XX, XXXV et XL du Règlement UE n. 2014/833, de produits à double usage et d'armes à feu et de munitions énumérées à l'annexe I du Règlement UE n. 258/2012 sont interdites. L'Acheteur s'engage par conséquent à respecter les restrictions énoncées dans les règlements susmentionnés, tels que modifiés et complétés par la suite.
- 7.4 Si l'Acheteur transfère les marchandises à un tiers, il doit se conformer à toutes les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des (ré)exportations.
- 7.5 L'Acheteur doit collaborer avec le Vendeur pour fournir les informations concernant les utilisateurs finaux, la destination et l'utilisation prévue des biens fournis par CEMBRE, au cas où cela serait nécessaire en raison des activités de contrôle douanier ou des réglementations de contrôle des exportations.
- 7.6 Les violations du présent Article 7 donnent au Vendeur le droit de résilier, à tout moment et sans préavis, tout contrat de vente en vigueur.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- 8.1 L'utilisation de la marque CEMBRE est régie par les Conditions générales, publiées sur le site <https://www.cembre.com/fr/terms-and-condition>, que l'Acheteur est tenu de respecter. Il est interdit de réétiqueter et de reconditionner les Produits sans l'autorisation écrite de CEMBRE.
- 8.2 Chacune des parties conservera la propriété de sa Propriété intellectuelle développée avant ou en dehors du cadre de l'accord de vente. Dans l'hypothèse où une Propriété intellectuelle serait développée dans le cadre du contrat de vente, les parties devront signer un accord distinct concernant la propriété de celle-ci.
- 8.3 Le Vendeur est titulaire du droit d'auteur sur ses catalogues, sa documentation technique (par ex. dessins, plans, calculs, fiches techniques), d'autres descriptions de

produits ou documents (également sous format électronique). L'Acheteur bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation non exclusif.

- 8.4 Tous les dessins et documents techniques relatifs aux Produits soumis par une partie à l'autre restent la propriété exclusive de la partie qui les soumet et ne peuvent être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été fournis. La partie destinataire n'est pas autorisée à utiliser ces documents d'une autre manière, à s'en procurer des copies, à les reproduire et à les divulguer à un tiers sans le consentement de la partie émettrice. L'utilisateur final des Produits n'est pas considéré comme un tiers aux fins du présent Article.
- 8.5 Toute responsabilité du Vendeur est exclue si l'Acheteur est responsable de la violation de droits de propriété, notamment parce qu'il a modifié l'objet de la prestation, l'a utilisé en violation du contrat ou l'a déplacé vers un lieu autre que le lieu de destination sans le consentement du Vendeur.
- 8.6 Si le Vendeur fabrique des marchandises selon des dessins, des échantillons ou d'autres informations fournies par l'Acheteur (produits OEM) et si les droits de propriété de tiers sont violés dans le processus, l'Acheteur indemnisera le Vendeur de toutes les demandes de dommages et intérêts qui en découlent.
- 8.7 Le Vendeur garantit que les données personnelles reçues de l'Acheteur seront traitées dans le plein respect des réglementations applicables en matière de protection des données.
- 8.8 Les violations du présent Article 8 donnent au Vendeur le droit de résilier, à tout moment et sans préavis, tout contrat de vente en vigueur.

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

- 9.1 **TOUT LITIGE OU TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET D'APPELS EN GARANTIE.**
- 9.2 **LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES (CVIM).**
- 9.3 L'Acheteur reconnaît que le groupe CEMBRE a adopté un Code d'éthique, une Politique Anticorruption du Groupe ainsi qu'un Code de Conduite contre les violences et le



harcèlement sur le lieu de travail - disponible sur le site web www.cembre.com - et s'engage à en respecter intégralement les dispositions, en s'abstenant de tout comportement illégal ou contraire auxdits principes. Le non-respect de l'une des dispositions du Code d'éthique, de la Politique Anticorruption du Groupe ainsi que du Code de Conduite contre les violences et le harcèlement sur le lieu de travail entraînera une violation grave des obligations contractuelles et donnera à CEMBRE le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de l'indemnisation des dommages.

10. FORCE MAJEURE ET DIFFICULTÉS

- 10.1 Aucun manquement, omission ou retard du Vendeur dans l'exécution d'une obligation ne sera considéré comme une violation des Conditions générales ni ne créera de responsabilité en vertu des présentes, si le manquement, l'omission ou le retard résulte d'un cas de force majeure, de la législation, des règles, normes et décisions gouvernementales, d'inondations, d'incendies, d'explosions, de tempêtes, de tremblements de terre, d'actes de guerre (déclarée ou non), de rébellion, d'insurrections, d'émeutes, sabotage, pénurie de carburant, d'énergie, de ressources énergétiques et/ou de matières premières, invasion, épidémie, quarantaine, accident, grève, confinement, conflit du travail ou toute autre cause comparable échappant au contrôle raisonnable du Vendeur.
- 10.2 Si, pendant la durée du contrat, il se produit des événements non prévus par les Parties et qui modifient fondamentalement l'équilibre de la relation contractuelle, faisant ainsi peser sur le Vendeur une charge excessive dans l'exécution de ses obligations contractuelles (difficultés), le Vendeur aura le pouvoir d'apporter à toute commande et/ou aux Conditions générales les révisions qu'il jugera justes et équitables dans les circonstances, ou de résilier la commande concernée à une date et selon des modalités à fixer.

11. RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

- 11.1 Traitement des EEE : La société CEMBRE SARL enlève et traite les EEE qu'elle a mis sur le marché ou lors d'un remplacement d'équipements équivalents ou assurant la même fonction, conformément à l'article R543-195 du code de l'Environnement. Pour ce faire la société CEMBRE SARL a choisi l'éco-organisme agréé par l'État

ECOLOGIC, qui réalise pour son compte l'ensemble des opérations de collecte, de dépollution et de valorisation des EEE de catégorie 3 (équipements informatiques et de télécommunications vendus dans le cadre de l'activité Repérage) et de catégorie 6 (outils électriques et électroniques), conformément aux exigences réglementaires. L'Acheteur s'engage à transmettre ces modalités à tout acquéreur ultérieur des équipements électriques et électroniques (EEE) de catégorie 3 et 6, ainsi que les documents de suivi pour la gestion de fin de vie que lui aura fourni la société CEMBRE SARL ou ECOLOGIC, et à communiquer toutes les informations nécessaires à ECOLOGIC. En fin de vie des EEE, l'Acheteur et/ou l'utilisateur final s'engage(nt) à transmettre les demandes de reprise à ECOLOGIC sur le site www.e-dechet.com ou au +33 (0)1 30 57 79 14 en précisant les éléments nécessaires à la localisation des DEEE, lesquels selon les configurations, feront l'objet d'un apport volontaire à un point de collecte ou d'un enlèvement chez l'utilisateur final, qui sera à sa charge en dessous de 500 kg. Concernant les DOM et les COM, ECOLOGIC assure l'enlèvement et le traitement des DEEE, dans les mêmes conditions qu'en métropole. Dès enlèvement du matériel ou apport volontaire au point de collecte, ECOLOGIC reprendra l'entière responsabilité des EEE en fin de vie (DEEE).

- 11.2 Traitement des piles et des accumulateurs portables: La société CEMBRE SARL enlève et traite les piles et les accumulateurs portables qu'elle a mis sur le marché ou lors d'un remplacement d'équipements équivalents ou assurant la même fonction, conformément à l'article R543-128 et suivants du Code de l'Environnement. Pour ce faire la société CEMBRE SARL a choisi l'éco-organisme agréé par l'État SCRELEC qui prend en charge pour le compte CEMBRE SARL l'ensemble des obligations mises à la charge de ce dernier par l'article précité du Code de l'environnement, dans la limite des déclarations effectuées par CEMBRE SARL, notamment : la collecte, le transport et le tri, le traitement et la valorisation des piles et accumulateurs portables usagés. L'Acheteur s'engage à transmettre ces modalités à tout acquéreur ultérieur des équipements dotés de piles ou d'accumulateurs portables ainsi que les documents de suivi pour la gestion de fin de



CEMBRE

vie que lui aura fourni LA SOCIÉTÉ CEMBRE SARL ou SCRELEC, et à communiquer toutes les informations nécessaires à SCRELEC. En fin de vie des accumulateurs, l'Acheteur et/ou l'utilisateur final s'engage(nt) à transmettre les demandes de reprise à SCRELEC sur le site http://www.screlec.fr/www/programme_ba_tribox.html ou au +33 (0) 825 82 82 82.